



Tractebel Ethics & Compliance policy

Référentiel intégrité



“Nos principes éthiques sont les fondements de notre activité et un moteur essentiel de notre croissance future. Tous les collaborateurs de Tractebel doivent s'engager à respecter pleinement et à promouvoir ces principes éthiques de manière exemplaire. Le respect de l'éthique est une règle de base qui devrait être intégrée dans toutes nos activités commerciales. Nous en sommes tous responsables, à tous les niveaux, et, comme nous l'avons déjà clairement indiqué, une politique de tolérance zéro sera appliquée à tout cas de non-conformité. Mener des activités dans le respect de l'éthique est une condition sine qua non. L'éthique est notre licence d'exploitation.”

Anne HARVENGT – Tractebel Chief Executive Officer

L'intégrité fait partie des principes fondamentaux sur lesquels Tractebel a basé son programme d'éthique et de conformité.

Approuvé par le Conseil d'administration de Tractebel et son Comité exécutif, ce référentiel, qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'éthique et de conformité de Tractebel, se veut un outil efficace pour l'ensemble du personnel de Tractebel, qui doit l'adopter dans ses activités quotidiennes pour se comporter de manière exemplaire.

Ce référentiel d'intégrité rassemble les politiques et procédures dédiées à la prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence. Les normes internationales les plus élevées ont servi de base à la mise en place du programme anticorruption de Tractebel, qui répond aux exigences énoncées dans la norme ISO 37001:2016.

Ce référentiel d'intégrité s'applique à toutes les filiales de Tractebel, aux entités contrôlées et à toute personne agissant au nom d'une entité de Tractebel. Il s'inscrit également dans notre objectif global visant à atteindre l'excellence avec intégrité dans toutes nos activités en mesurant et en améliorant sans cesse nos performances.

1. Définitions et panorama réglementaire¹

1.1. Définition de la fraude

Est considérée comme une fraude toute action ou tout comportement, de quelque nature ou finalité que ce soit, d'un employé, d'un prestataire de services agissant pour le compte du Groupe ou d'une entité du Groupe, visant à induire en erreur ou à tirer profit d'une personne, en violant toute loi applicable ou en enfreignant toute norme obligatoire stipulée par le Groupe.

La fraude peut prendre de multiples formes, notamment :

- la falsification, la dissimulation ou la destruction délibérée de données et/ou de documents
- les fausses inscriptions ou déclarations
- la manipulation des comptes
- la contrefaçon
- le blanchiment d'argent
- l'escroquerie
- l'intrusion dans des systèmes informatiques
- la corruption (voir 1.2. ci-dessous).

La fraude se caractérise par :

- un acte ou une omission
- la violation d'un cadre de référence : lois applicables, règles de l'entreprise
- parfois par dissimulation, afin de permettre à l'auteur de la fraude d'échapper à l'application de la loi, de gagner de l'argent, d'obtenir des avantages indus, de préserver sa réputation, etc.

1.2. Définition de la corruption²

La corruption est une forme spécifique de fraude. Qu'elle soit publique ou privée, la corruption peut être :

¹ Veuillez également vous référer à la partie Glossaire du Code de conduite éthique d'Engie pour de plus amples définitions.

² Les définitions décrites dans le présent document sont basées sur la Convention des Nations unies contre la corruption, le U.K. Bribery Act (UKBA), le U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et la loi française Sapin II et peuvent différer de la législation applicable.

Active : donner, offrir ou promettre un avantage indu (pécuniaire ou autre) en échange d'un avantage qu'une personne est susceptible ou supposée susceptible de procurer, directement ou indirectement.

Passive : solliciter, approuver, accepter ou recevoir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui, en échange d'un avantage susceptible ou supposé susceptible d'être procuré, directement ou indirectement.

La corruption peut prendre de multiples formes, notamment :

Avantages en espèces : pots-de-vin, crédits, commissions occultes, fausse facture, parrainage en vue d'obtenir un avantage indu, paiements de facilitation (montants destinés à accélérer l'accomplissement d'une formalité à laquelle le bénéficiaire a droit (par exemple : visa, autorisation, etc.);

Avantages en nature : fourniture de services, invitations, cadeaux, stage ou recrutement, etc. La corruption s'accompagne alors souvent d'une fraude destinée à la dissimuler ;

Extorsion : lorsqu'une personne tente d'obtenir un avantage par la violence, la menace de violence ou la coercition ;

Trafic d'influence : lorsque l'individu corrompu abuse de son influence réelle ou présumée pour obtenir de la part d'une autorité ou d'un organisme public une décision favorable à un tiers ;

Extorsion par un agent public : lorsqu'un agent public ou une personne chargée d'une mission publique reçoit ou exige des droits, contributions, impôts ou autres taxes qu'il sait ne pas être dus, ou lorsqu'il accorde, sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, une exonération de tous droits, impôts, taxes ou redevances publics en violation des lois et règlements.

1.3. Panorama réglementaire

La plupart des pays ont mis en place des lois qui punissent la corruption et l'acceptation ou la sollicitation de pots-de-vin par des personnes publiques et privées, assorties de sanctions civiles et pénales, qui peuvent être extrêmement pertinentes et qui sont, dans certains cas, imprescriptibles.

Ces normes juridiques permettent aux pays de mener des politiques économiques. En particulier, le U.K. Bribery Act (UKBA), le U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et la loi française Sapin II ont une portée extraterritoriale qui permet aux pays d'exercer leur

compétence à l'encontre des contrevenants devant leurs tribunaux, quel que soit le lieu où l'infraction a été commise et quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'infraction.

En outre, un seul acte de corruption peut être sanctionné dans plusieurs juridictions, le principe français et européen de la double peine (non bis in idem³) ne s'appliquant pas systématiquement dans les litiges internationaux.

Les engagements anticorruption de Tractebel font partie des actions de prévention de la corruption du Groupe. Elles s'appliquent à l'ensemble du personnel de toutes les entités de Tractebel, aux consultants en affaires, aux partenaires commerciaux et financiers, aux sous-traitants et aux fournisseurs, ainsi qu'aux partenaires et aux bénéficiaires de projets de mécénat et de parrainage. La mise en œuvre effective de ces engagements est un facteur d'atténuation potentiel susceptible d'alléger les sanctions encourues.

Plus généralement, les politiques et procédures anticorruption de Tractebel reflètent l'ambition du Groupe de suivre les normes internationales les plus élevées en matière d'éthique et de conformité, telles que la convention des Nations unies contre la corruption et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

D'autre part, dans le cadre de son engagement à lutter contre la corruption, le Groupe a également pris un engagement volontaire au-delà du cadre réglementaire, en adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies - dont le 10e principe porte sur la lutte contre la corruption - et à la section française de l'ONG Transparency International, organisation de la société civile dédiée à la lutte contre la corruption. Tractebel a rejoint la section belge de Transparency International.

2. Impacts pour l'entreprise et pour les employés

2.1. Impacts potentiels des risques de fraude et de corruption pour l'entreprise

La fraude et la corruption génèrent des coûts financiers qui peuvent être élevés et difficiles à recouvrer, mais, plus largement, elles représentent des risques majeurs de différentes natures pour les entreprises :

³ *Non bis in idem* : principe de droit français et européen selon lequel une même infraction ne peut donner lieu à plus d'une poursuite. Il figure à l'Article 368 du code de procédure pénale français.

Risque stratégique

Un cas de corruption peut être un handicap pour la croissance externe et peut déstabiliser une fusion ou un prix d'acquisition. Une entreprise reconnue coupable de corruption peut, dans des cas extrêmes, être contrainte de fermer des sites, de se retirer d'un pays ou, plus couramment, se retrouver sur une liste noire l'excluant de certains contrats et l'obligeant à repenser sa stratégie de développement.

En outre, de nombreuses parties prenantes de l'entreprise (agences de notation, clients industriels, partenaires, etc.) exigeront de sa part des garanties d'éthique et de transparence avant d'entrer en relation avec elle.

Risque pour l'image et la réputation

Lorsqu'un cas de corruption est rendu public, les conséquences peuvent être de plus en plus graves. En effet, la couverture médiatique d'une affaire de corruption ébranle la confiance du public et des clients. Toute condamnation ou suspicion de fraude invalide les efforts déployés par l'entreprise pour poursuivre l'excellence opérationnelle et se conformer aux normes éthiques et sociétales de l'opinion publique. Elle porte également durablement atteinte à sa crédibilité et à sa légitimité à opérer, mais entraîne aussi des interrogations et une pénalisation potentielle de l'entreprise par les marchés financiers.

Risque budgétaire et financier

Il existe bien entendu un risque budgétaire direct, en termes d'amendes imposées à l'entreprise, de remboursement des bénéfices indus (passés et futurs), et de perte de chiffre d'affaires causée par la clôture de projets. Il existe également des conséquences indirectes telles que la fermeture de sites, l'exclusion de contrats (notamment publics) ou de financements (par l'inscription sur la liste noire de la Banque mondiale notamment), etc.

Toutes ces conséquences se traduisent par une réduction des revenus, des bénéfices distribués et des perspectives de croissance. Elles risquent alors d'ébranler la confiance des marchés financiers à long terme et donc de faire baisser le cours de l'action de l'entreprise.

Au sein de l'entreprise, la corruption masque la compétitivité réelle des produits et des services et empêche leur adaptation permanente aux exigences du marché. Sur le plan économique, la corruption fausse le principe d'une concurrence transparente et loyale. Au niveau national, en particulier dans les pays les plus pauvres, elle détourne les ressources publiques des

actions de promotion du progrès social et va à l'encontre des principes de transparence et de responsabilité démocratiques. Pour toutes ces raisons, la corruption est passible de lourdes sanctions : amendes, peines d'emprisonnement et, pour les personnes condamnées, privation des droits civiques.

Risque de cohésion interne

La fraude et la corruption sont des procédés contraires à l'éthique, en profonde contradiction avec les valeurs et les engagements du Groupe, qui peuvent nuire durablement au climat interne : elles ont un impact sur la motivation du personnel, le sentiment d'appartenance et la loyauté des employés actuels, et compromettent également la capacité du Groupe à attirer les personnes les plus talentueuses.

2.2. Impacts potentiels des risques de fraude et de corruption sur les employés

La fraude et la corruption, qu'elles soient actives ou passives, exposent également les employés coupables à des risques personnels : ils s'exposent à des poursuites civiles et pénales (frais de justice, amendes pouvant atteindre plusieurs millions d'euros, peines d'emprisonnement, restrictions de séjour dans certains pays, etc.), ainsi qu'à des impacts individuels négatifs sur leur vie professionnelle (perte d'emploi, difficulté à retrouver un poste) et leur vie sociale (éclatement de la famille, isolement social, etc.).

De plus en plus, les autorités judiciaires tendent à poursuivre également les dirigeants des entités dont les employés ont commis des actes de corruption, pour absence de mise en œuvre effective du programme de conformité approprié, pour manquement au devoir de prévention et de contrôle, etc.

Tractebel adopte la politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption et des violations des droits de l'homme, ce qui signifie que tout manquement avéré au programme d'éthique et de conformité de Tractebel et aux textes de référence indiqués ci-dessous peut donner lieu à des sanctions correctives et/ou disciplinaires. En outre, ce manquement peut également entraîner des poursuites et des sanctions pénales.

2.3. Protection des employés contre les représailles

Le personnel de Tractebel ne subira aucune forme de représailles pour avoir refusé de participer à une activité pour laquelle il a raisonnablement jugé qu'il existait un risque de corruption qui n'a pas été atténué par l'organisation, ou pour avoir refusé de participer à une telle activité.

3. Textes de référence de Tractebel

Le programme d'éthique et de conformité de Tractebel s'appuie sur 4 niveaux de textes de référence :

- 1. La Politique d'éthique et de conformité de Tractebel**, qui établit une culture d'intégrité et de tolérance zéro à l'égard de toute action illégale ou contraire à l'éthique et adopte le code de conduite éthique du Groupe, ainsi que d'autres politiques et procédures, comme fondement de son programme d'éthique et de conformité.
- 2. Le code de conduite éthique du groupe**, qui énonce les cinq principes éthiques fondamentaux du groupe, s'applique à tous les employés du groupe (permanents ou temporaires, détachés par une société tierce) ainsi qu'à tous les cadres, dirigeants et administrateurs des sociétés du groupe. Elle s'applique également aux relations avec tous nos tiers tels que nos fournisseurs, prestataires de services, partenaires commerciaux, opérationnels et financiers. Elle concerne également les communautés locales concernées par nos projets, les autorités publiques, les ONG, etc.
- 3. Les référentiels**, qui unifient les politiques et procédures utilisées par Tractebel pour la mise en œuvre concrète et le développement de la culture éthique au sein du Groupe : référentiel d'intégrité, référentiel des droits de l'homme/politique des droits de l'homme et référentiel de respect de l'éthique.
- 4. Les codes de conduite sur le lobbying et dans les relations avec les fournisseurs**, qui définissent les implications des engagements éthiques du Groupe pour des catégories professionnelles spécifiques.

À ce jour, les politiques et procédures suivantes (voir l'architecture des documents de référence en matière d'éthique et de conformité de Tractebel, et la présentation des politiques et procédures ci-dessous sur le site Web de Tractebel et les pages Éthique et conformité sur l'Intranet du Groupe) sont regroupées dans le référentiel d'intégrité :

→ Stratégie géographique et politique d'empreinte de Tractebel

- Politique relative aux consultants en affaires
- Politique en matière de cadeaux, d'hospitalité et de voyages techniques
- Clause d'éthique, de responsabilité environnementale et sociétale
- Politique de diligence raisonnable à l'égard des partenaires liés aux projets d'investissement
- Politique de diligence raisonnable dans le cadre du mécénat et du parrainage
- Politique de diligence raisonnable pour les fournisseurs et les sous-traitants
- Politique d'intégration de l'éthique dans les processus RH
- Note sur le devoir de diligence en matière d'éthique pour le recrutement externe/interne des personnes les plus exposées au risque éthique
- Politique de prévention des conflits d'intérêts.

Les Lignes directrices relatives à la gestion des signes d'alerte précoce contribuent également à la culture d'intégrité du Groupe.

Pour toute information ou tout détail concernant ces différents thèmes, se référer directement aux politiques et procédures mentionnées ci-dessus, disponibles via les pages « Éthique et conformité » sur l'Intranet de Tractebel.

4. Responsabilités du personnel de Tractebel

L'ensemble du personnel de Tractebel, y compris les salariés et les personnes extérieures agissant pour ou au nom de Tractebel, doit s'engager à respecter pleinement et à promouvoir cette culture de l'intégrité de manière exemplaire. Tous les membres de Tractebel en sont responsables, à tous les niveaux.

L'ensemble du personnel de Tractebel doit respecter les dispositions des textes de référence applicables décrits ci-dessus, ce qui inclut, sans s'y limiter, les responsabilités suivantes :

- Se comporter honnêtement et promouvoir la culture de l'intégrité
- Agir de façon exemplaire en étant responsable du programme d'éthique et de conformité, en particulier des dispositions relatives à la lutte contre la corruption
- Se familiariser avec les lois, les règlements et les politiques applicables et s'y conformer
- Suivre toutes les formations obligatoires prévues pour sa fonction spécifique
- Identifier et signaler toute infraction ou infraction potentielle, ou tout risque non surveillé.

5. Ligne éthique et conformité

Afin de promouvoir les activités d'éthique et de conformité dans le monde entier, Tractebel s'appuie sur un réseau de Responsables de l'éthique et de la conformité (ECO), sous la direction du Directeur juridique, de l'éthique et de la conformité et du Responsable de l'éthique et de la conformité.

Le Groupe a mis en place le dispositif d'alerte suivant, ouvert à tout salarié, ainsi qu'à toute personne extérieure au Groupe (client, fournisseur, etc.), en vue de signaler les manquements ou suspicions de manquements aux règles éthiques de l'entreprise dont il aurait eu connaissance : ethics@engie.com, Numéro vert **00 800 2348 2348**.

L'adresse électronique de contact de la ligne « Éthique et conformité » est la suivante : ethics@tractebel.engie.com

Vous pouvez trouver la liste complète des Ethics & Compliance Officers (ECO's), leur périmètre de responsabilité et les canaux de contact en cliquant sur ce [lien](#).